

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 03 août 2021

Secrétaire : Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Bernard Le Dily obtient l'unanimité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Monsieur Bernard Le Dily est assisté de Nathalie ORBAN, Attachée territoriale

Approbation du PV du conseil du 21 mai 2021 et du 08 juillet (séance annulée faute de quorum) avec remarques de Lionel MARTIN enregistrées en annexe du PV

POINT 1 – ADMINISTRATION GENERALE/ INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL A LA SUITE D'UNE DEMISSION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les Conseillers municipaux agissant chacun à titre individuel sont libres de remettre leur démission à tout moment. L'article L270 du Code électoral dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Le remplaçant rentre alors de plein droit en fonction dès le moment de la prise d'effet de l'acte dont résulte la vacance. Monsieur le Maire a pris acte de la décision de Madame BARRE Brigitte de démissionner de sa fonction de conseillère municipale qu'elle occupait depuis le 15 mars 2020 et en a immédiatement informé le représentant de l'Etat dans le Département.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,
VU le Code électoral et notamment l'article L.270,
VU le courrier de Madame BARRE Brigitte réceptionné en Mairie le 07 juin 2021 portant démission de son mandat de conseillère municipale,
VU le courrier de Monsieur le Maire de Mormoiron en date du 11 juin 2021 informant Monsieur le Préfet de Vaucluse de la démission de Madame BARRE Brigitte,
VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,
Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressée, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,
Considérant, par conséquent, que Madame Rima DELARRAT, candidate suivant de la liste « ENSEMBLE ... CONTINUONS », est désignée pour remplacer Madame Brigitte BARRE au Conseil municipal,
Considérant que Madame Rima DELARRAT, suivante de liste, a accepté de devenir conseillère municipale,
Le Conseil Municipal PREND ACTE de la démission de Madame Brigitte BARRE et PREND ACTE de l'installation de Madame Rima DELARRAT en qualité de conseillère du conseil municipal.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire :

Pièce jointe : Tableau de liste

PREND ACTE

POINT 2 – ADMINISTRATION GENERALE / Valorisation du plan d'eau des Salettes – Demandes de subventions

Rapporteur : Le maire

Je vous rappelle que le projet de valorisation du lac des Salettes se poursuit comme il était prévu. Pour ce réaménagement nous bénéficions de l'assistance de la SPL Vaucluse dans le cadre du mandat public préalablement délibéré ainsi que du soutien du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux.

Ce projet de réaménagement et de valorisation se situe autour du lac des Salettes à Mormoiron. Il doit permettre d'aménager le site pour un meilleur accueil du public, un meilleur fonctionnement écologique, ainsi qu'une découverte des richesses alentour. La commune a lancé les études de maîtrise d'œuvre dès 2020. L'avant-projet est validé et les autorisations d'aménagement sont en passe d'être obtenues (permis d'aménagement, déclaration loi sur l'eau, cas par cas). La phase PRO étant lancée, les marchés concernant les lots d'aménagement et le démarrage des travaux pourront être effectifs dès la fin de l'année 2021.

Je vous rappelle la délibération du conseil municipal n°20219-44 en date du 28 août 2019 portant validation du projet de valorisation du lac des Salettes et demande de subvention au programme Leader pour les études préalables, la Maîtrise d'œuvre et l'assistance à Maîtrise d'ouvrage en phase études.

Cette future phase travaux représente un montant total estimé de 600 000€ HT soit 540 000€ HT de travaux + 20 000€ de Maîtrise d'œuvre d'exécution et 40 000€ d'honoraires divers en phase réalisation, pour lequel je vous propose de solliciter des financements de l'Etat et de la Région Sud selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT	Dispositif	Montant HT
Maitrise d'oeuvre d'exécution	20 000,00 €		
Honoraires divers (mandataire, contrôle technique...)	40 000,00 €		
Travaux préliminaires	22 000,00 €		
Aire naturelle de stationnement haute	116 000,00 €	FNADT (46,8%)	280 690,00 €
Aire naturelle de services camping en dehors du coeur de site	141 000,00 €		
Réhabilitation de la prairie basse	54 000,00 €		
Réhabilitation de la prairie du lac	39 000,00 €	CRET Ventoux 2019-2022 Région Sud (33,2%)	199 310,00 €
Agrandissement et réhabilitation des sanitaires	40 000,00 €		
Aménagement de la plage	33 000,00 €		
Aire naturelle de stationnement basse	77 000,00 €		
Signalétique d'information	5 000,00 €		
Suivi de la renaturation	13 000,00 €	Fonds propres (20%)	120 000,00 €
TOTAL	600 000,00 €	TOTAL subventions (100%)	600 000,00 €

Vu la délibération du conseil municipal n°20219-44 en date du 28 aout 2019 portant validation du projet de valorisation du lac des Salettes et demande de subvention au programme Leader pour les études préalables, la Maitrise d'œuvre et l'assistance à Maitrise d'ouvrage,

Vu la délibération du conseil municipal n° 54-2019 en date du 05 décembre 2019 portant convention de mandat public avec la SPL de Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal n° 39-2020 en date du 02 octobre 2020 portant attribution de la Maitrise d'œuvre) CEREG /OPHRYS,

Il convient que le conseil municipal :

- **APPROUVE** la poursuite du projet et le plan de financement de l'opération n°1908 ci haut décrits,
- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention de l'Etat au titre du FNADT que le Parc Naturel Régional a inscrit comme prioritaire à sa candidature espace Valléen 2021-2027,
- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention de la Région Sud au titre du CRET Ventoux 2019-2022,
- **DISE** que les dépenses et crédits concordants seront inscrits aux budgets principaux correspondants,
- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

<p>VOTE A LA MAJORITE VOTANTS : 16 POUR :15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (B. BASTOGNE)</p>
--

<p>POINT 3 – BUDGET / Remise et report sur le bail du bar / crise sanitaire</p>
--

Rapporteur : Patrick CHAVADA

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid- 19 qui frappe la France entraine un coup d'arrêt de l'activité de certaines entreprises de notre territoire, occasionnant une crise économique et sociale inédite.

Compte tenu de la prolongation de l'interdiction d'exercer subies par les exploitants de terrasse (cafés, bars, restaurants...) et de la perte d'activité induite, il est proposé d'accorder une remise correspondant à la moitié du montant du bail pour le bar communal confié par décision à Madame GENOIS née MIRA Raymonde pour la période de janvier, février et mars 2021 ainsi qu'un report et un étalement des sommes dues pour la période concernée à la fin de la saison d'été.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territorial en sa partie législative, et notamment les articles L.2121- 29 et L.2331- 4.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125- 1 ;

Vu la décision n° 05/2020 du 05 mars 2020 portant bail et licence 4 attribués à Madame GENOIS née MIRA Raymonde,

Vu la décision n°09/2020 en date du 29 juillet 2020 portant avenant au dit bail,

Considérant l'épidémie de COVID et la fermeture des bars et restaurants du 17 mars au 1^{er} juin et du 30 octobre 2020 au 19 mai 2021.

Considérant la crise frappant le secteur économique suite à l'état d'urgence sanitaire en application de la loi n° 2020- 290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid- 19 et la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Considérant que l'ouverture au 19 mai ne permettait pas une exploitation pleine et entière car seule l'ouverture des terrasses était autorisée,

Il convient que le Conseil Municipal

- **ACCORDE** une remise de la moitié du montant pour le bail attribuée à Madame GENOIS née MIRA Raymonde pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2021,
- **DISE** que la licence restera due en totalité pour ces 3 mois,
- **ACCORDE** le report des montants dus pour ce premier trimestre de 2021 à la fin de la saison d'été soit à partir de septembre ainsi que l'étalement de ces sommes sur les mois de septembre, octobre, novembre et décembre.
- **ACCORDE** un mois de gratuité totale supplémentaire qui sera fixé au mois d'aout mais ramené à l'euro symbolique pour respecter les préconisations de la préfecture de Vaucluse,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

VOTE A LA MAJORITE
VOTANTS : 16
POUR : 13
CONTRE : 1 (J.P. AMIOT)
ABSTENTION : 2 (B. BASTOGNE – B. BLANC)

POINT 4 – URBANISME/ Prescription du Plan Local de L'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.151-1, L.151-2, L.153-11 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'approbation de la carte communale par délibération en date du 31 décembre 2001 ;

CONSIDERANT les limites de la carte communale en vigueur au regard des projets communaux et des nouvelles lois régissant l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, ainsi que ses incidences notables sur le territoire ;

CONSIDERANT qu'il convient d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les politiques publiques liées à la lutte contre l'étalement urbain, assurer la préservation de la biodiversité, à l'aménagement numérique des territoires, à la lutte contre le réchauffement climatique et à la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risques;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les préoccupations environnementales et foncières dans le Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT la nécessité en conséquence de démarrer la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi présentés le contexte et le cadre, je vous propose que les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme portent sur les aspects principaux suivants :

1/ Doter la commune d'un cadre réglementaire permettant de garantir les conditions d'un développement équilibré, durable et respectueux de l'identité et du cadre de vie du village

La carte communale est un outil limité pour faire face aux enjeux de développement de l'urbanisation communale :

- Une évolution importante de l'urbanisation communale ;
- Une densification des espaces urbanisés (face à l'augmentation du coût du foncier des parcelles de plus en plus petites) qui peuvent engendrer des conflits de voisinage ;
- Des besoins croissants en matière d'équipements publics ;
- Des enjeux de renouvellement urbain et des exigences de qualité urbaine et environnementale de plus en plus nombreuses (Evolutions législatives, Etat, SCoT...).

Ainsi, l'élaboration du PLU doit permettre à la commune de se doter d'un outil ambitieux à la hauteur des défis « de demain » :

- Santé et qualité de vie ;
- Cohésion sociale ;
- Lutte contre le dérèglement climatique ;
- Préservation de la biodiversité.

2/ Pérenniser le caractère villageois

- Freiner le développement de l'urbanisation sur les terres agricoles en mobilisant prioritairement le potentiel de développement des secteurs urbanisés : foncier disponible et réinvestissement des friches et locaux inoccupés comme l'ancienne cave des Roches Blanches.
- Privilégier une densification mesurée des espaces urbanisés existants en adaptant les formes urbaines et leurs densités aux enjeux paysagers, à la capacité des équipements et à la proximité avec le centre ancien.
- Préserver la silhouette villageoise ainsi que les perspectives paysagères en direction du Mont Ventoux, du clocher de l'église Saint Laurent, de Notre Dame des Anges, la colline des Limons...en lien avec la charte du PNR du Mont Ventoux
- Préserver les paysages en respectant les reliefs naturels.
- Soutenir l'activité viticole et agricole.
- Valoriser le centre ancien : espaces publics, petit patrimoine...

3/ Un cadre de vie préservé : « bien-vivre à Mormoiron »

-Favoriser le lien social par :

- o la structuration d'un réseau de pôles d'équipements de proximité permettant de proposer aux habitants une offre complète et qualitative d'équipements publics : pôle jeunesse et loisirs, pôle culturel, pôle touristique, pôle sportif et de loisirs...
 - o le développement des espaces publics ;
 - o améliorer l'accessibilité PMR aux équipements publics ;
 - o la mise à disposition des équipements de pratique associative...
- Développer un réseau de mobilités douces: itinéraires sécurisés, espaces publics qualitatifs par exemple : avenue des Roches Blanches
 - Encadrer la production de logement pour répondre aux besoins en logements des Mormoironnais dans une logique de parcours résidentiel : proposer en particulier une offre de logements adaptée aux séniors et jeunes actifs notamment.
 - Préserver l'environnement notamment en accentuant la démarche de préservation des espaces naturels sensibles ;
 - Prévenir et limiter l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels et aux nuisances : gestion du ruissellement, feu de forêt...

4/ Promouvoir un tourisme raisonné, respectueux de l'environnement pour renforcer la dynamique économique

- Favoriser la mise en réseau des sites et des points d'attrait touristique présents sur la commune : plan d'eau des Salettes, caves vinicoles, base de loisirs Saint Laurent, village médiéval, musée géologique, sentier des ocres, ENS...
- Capitaliser sur les flux touristiques pour dynamiser l'activité de restauration et des commerces en centre village.
- Valoriser le patrimoine bâti et naturel en lien avec le Parc Naturel Régional du Ventoux ;
- Promouvoir un développement respectueux des réservoirs de biodiversité.

Je vous rappelle que conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat aura lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDÉRANT qu'ainsi présentés les grands objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, cette démarche de projet devra s'inscrire au sein d'une concertation publique associant les habitants de Mormoiron. Sont notamment prévues conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme :

- L'organisation d'au moins deux réunions publiques suivies d'un débat avec la population ;
- L'information de la population de l'état d'avancement des études par la publication d'articles dans la Gazette communale et sur le site internet de la commune ;
- La mise à disposition d'un registre de concertation, disponible à l'accueil de la Mairie et au centre culturel aux horaires d'ouverture au public. Ce registre étant destiné à recueillir les observations et remarques du public tout au long de la procédure d'élaboration ;
- La création d'une adresse mail dédiée au PLU.

Je vous rappelle également que cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme,

Il convient que le conseil municipal :

- **DECIDE** de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal ;
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tels que présentés dans la présente délibération ;
- **APPROUVE** les modalités de concertation publique telles que proposées dans la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et à engager toutes études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

La présente délibération sera notifiée pour association, conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques associées.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera notifiée au Préfet de Vaucluse.

VOTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 16

POUR : 16

POINT 5- BUDGET / Attribution de récompense pour la classe de CM2

Rapporteur : Bernard Le Dily

Dans le cadre de la politique culturelle de la commune d'inciter les enfants à lire via des outils modernes, je vous propose d'accepter la proposition d'attribution d'une liseuse électronique aux enfants de classes de CM 2 du groupe scolaire de Mormoiron.

Cette attribution marque aussi la fin du cycle primaire et l'entrée au collège.

Je vous propose :

- De décider l'achat de liseuses électroniques

Et de dire que

- Les crédits seront prélevés sur l'article 6714 (bourses et prix)

Il convient que le conseil municipal :

- **DECIDE** l'achat de liseuses électroniques,
- **DISE** que les crédits seront prélevés sur l'article 6714 (bourses et prix)
- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 16

POUR : 16

POINT 6 – BUDGET / Décision modificative n°1 – Exercice 2021

Rapporteur : Patrick CHAVADA

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Suite à des dépenses imprévues, à des recettes réelles supérieures aux recettes estimées et à la notification d'une subvention non prévue au Budget Primitif, il convient d'adopter la décision modificative n°1 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article		Dépenses	Recettes
011	6232	Fêtes et cérémonies	25 000,00 €	
011	615231	Entretien voiries	9 000,00 €	
012	6411	Rémunération du personnel Titulaire	-7 400,00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	161 400,00 €	
73	73111	Contributions directes		95 000,00 €
73	73211	Attribution de Compensation		9 000,00 €
74	74121	DGF-DSR 2 ^e Fraction		84 000,00 €
			188 000,00 €	188 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Opération	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
1803	204	20422	Pers. Droit privé - Bâtiments installations	5 000,00 €
OPNI	21	2138	Autres constructions	35 500,00 €
1603	21	2135	Installations générales agencements aménagements	12 000,00 €
202102	21	2135	Installations générales agencements aménagements	8 700,00 €
1507	21	2182	Matériel de Transport	10 000,00 €
1609	13	1323	Subventions d'Investissement Département	8 500,00 €
OPFI	16	1641	Emprunts en euros	98 700,00 €
OPFI	021	021	Virement de la section de fonctionnement	161 400,00 €
			169 900,00 €	169 900,00 €

Il convient que le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

VOTE A LA MAJORITE
VOTANTS : 16
POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (B. BLANC)

POINT 7 – PERSONNEL / Recrutement Intermittents du Spectacle

Rapporteur : Patrick CHAVADA

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La mise en œuvre de la fête votive 2021 organisée par la Commune nécessite le recours ponctuel pour la manifestation du 08 août 2021 à des intervenants spécialisés, professionnels du spectacle vivant.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à des intermittents du spectacle et de passer avec chacun d'entre eux un contrat avec le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel). La rémunération sera fixée sur le contrat d'engagement. Le versement des cotisations et contributions sociales aux différentes caisses sera effectué par l'intermédiaire du GUSO.

Il s'agit de la troupe des Namas Pamous. Le cachet à répartir entre les charges sociales, les musiciens et le technicien est de 2 350 euros ; les cotisations SACEM et repas pour 5 personnes restant à charge de la commune.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la décision n°18/2021 en date du 24 juin 2021 portant contrat d'engagement avec la troupe Namas Pamous,

Il convient que le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** de faire appel à des intermittents du spectacle et de passer avec chacun d'eux un contrat avec le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).
- **DISE** que La rémunération sera fixée sur le contrat d'engagement. Le versement des cotisations et contributions sociales aux différentes caisses sera effectué par l'intermédiaire du GUSO.
- **DISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget principal
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 16
POUR : 16

POINT 8 – Compte rendu des décisions municipales

Je vous rends compte des décisions suivantes et vous demande d'en prendre acte :

- **Décision 13/2021** en date du 25/05/2021 portant demande de subvention pour le Festival du cinéma 2021
- **Décision 14/2021** en date du 25/05/2021 portant acceptation de l'offre de Maitrise d'œuvre pour la construction d'une halle sportive - Cabinet Plo
- **Décision 15/2021** en date du 07/06/2021 portant demande de subvention protections covid Elections – Préfecture de Vaucluse
- **Décision 16/2021** en date du 07/06/2021 portant acceptation de l'offre de Réhabilitation de la fontaine/lavoir Plan du Saule – Entreprise GASNAULT BTP
- **Décision 17/2021** en date du 22/06/2021 portant modification de la décision 03/2021 Mise à disposition local Reynolds
- **Décision 18/2021** en date du 29/06/2021 portant contrat d'engagement avec la troupe Namas Pamous pour la fête votive 2021
- **Décision 19/2021** en date du 29/06/2021 portant contrat d'engagement Fabien RAMADE pour la fête votive 2021

PREND ACTE

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée

Le Maire,
Régis SILVESTRE.

